

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de servitude Enedis - Parcelle AM 24

ENEDIS, en charge du réseau d'électricité en France, envisage de poser un réseau souterrain sous la parcelle cadastrée section AM n° 24 appartenant à la commune de St Jean de Védas. ENEDIS réalise ces travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette parcelle, d'une superficie de 559m², appartient au domaine privé de la Commune.

Le droit de passage s'exercera sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 10 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des droits de servitudes consentis à ENEDIS, ce dernier s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 50€.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

- VALIDE le principe des travaux de distribution électrique souterraine ;

- VALIDE la convention de servitude de passage pour la mise en place du réseau électrique sous la parcelle AM.24 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2017
Reçu en préfecture le 23/05/2017
ID : 034-213402704-20170522-2017_48-DE

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

